

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL

LE PORT – LA POSSESSION

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1 JUILLET 2019

Date de la convocation : 27 juin 2019

64 membres en exercice

15 présents à l'ouverture de la séance (sans exigence de quorum)

L'an deux mille dix neuf, le un juillet à 16 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle de réunion du Conseil communautaire après convocation légale, sous la présidence de Mr Joseph SINIMALE, Président.

Secrétaire de séance : Mme Patricia HOARAU

Délibération n°2019_041_CC_1 :

REGIE DES PORTS - Adoption du compte financier 2018 de la Régie des Ports de Plaisance du TCO et affectation du résultat (budget annexe)

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE – Vanessa MIRANVILLE

Résumé :

Le vote du compte financier 2018 de la Régie des ports de plaisance du TCO constitue l'arrêté définitif des comptes permettant ainsi de déterminer les résultats dégagés à la clôture de l'exercice. Ces résultats doivent correspondre à ceux présentés par le comptable dans son compte de gestion et doivent faire l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION, 1 SANS PARTICIPATION, 1 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un total de

347 646,37 € ;

- ADOPTER le compte financier de la Régie des Ports de Plaisance du TCO ;

- AFFECTER le résultat excédentaire de fonctionnement dégagé sur l'exercice 2018,

soit 36 450.75 € comme suit :

o 36 450.75 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

Délibération n°2019_042_CC_2 :

FINANCES - Vote des budgets supplémentaires du TCO: budget principal et budget annexe de la GEMAPI

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Le budget supplémentaire 2019, a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser apparaissant au compte administratif 2018 ;

Il permet aussi de réajuster les crédits inscrits au budget primitif 2019, en tenant compte des notifications en matière de fiscalité, de dotations perçues de l'Etat et de l'avancement de certains projets d'investissement.

A L'ISSUE DES DEBATS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION, 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

Pour le budget principal du TCO :

- **ADOPTER** le budget supplémentaire 2019;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du budget supplémentaire 2019 du TCO.

Pour le budget annexe de la GEMAPI :

- **ADOPTER** le budget supplémentaire 2019 de la GEMAPI ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du budget supplémentaire 2019 de la GEMAPI.

**Le Président Joseph SINIMALE quitte la salle au moment du vote
Mme MIRANVILLE présente l'affaire et met au voix.**

Délibération n°2019_043_CC_3 :

REGIE DES PORTS - Vote du budget supplémentaire 2019 de la Régie des Ports de Plaisance du TCO et affectation du résultat (budget annexe)

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 15 avril 2019 a autorisé la résiliation du contrat de concession de la CCIR pour l'exploitation du port de plaisance de Saint Gilles les Bains à compter du 1^{er} septembre 2019.

A compter de cette même date la gestion directe du port de Saint Gilles sera confiée à la Régie des ports de plaisance du TCO.

En conséquence il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'exploitation du port jusqu'au 31/12/2019.

Le présent budget supplémentaire d'un montant de 536 031,31 € (soit près de 23 % du budget primitif) concerne majoritairement les charges de fonctionnement inhérentes à la reprise du port (330 K€). Le solde de 206 K€ représente l'excédent d'investissement reporté couvrant une partie des restes à réaliser au 31/12/2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- **ADOPTER** le budget supplémentaire 2019 de la Régie des ports de plaisance du TCO (Budget Annexe).
- **AUTORISER** le Président au son représentant, à exécuter les dépenses et recettes nouvelles inscrites aux différents chapitres du budget supplémentaire 2019 de la Régie des ports de plaisance du TCO (Budget Annexe).

Délibération n°2019_044_CC_4 :

RECETTES - Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) – Fixation du coefficient multiplicateur pour 2020

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

La TASCOM a été créée par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972.

La loi de Finances 2010 (point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances) offre la possibilité aux communes et aux EPCI à fiscalité propre qui perçoivent la TASCOM, de moduler cette taxe par l'application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

Pour mémoire, cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail. Elle est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 0,460 M€.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER l'application d'un coefficient multiplicateur de 1.20 sur le montant de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) au titre de l'exercice 2020.

Délibération n°2019_045_CC_5 :

PROGRAMMATION ET EXECUTION BUDGETAIRE - Signature du Plan de Convergence 2019/2028 et du Contrat de Convergence et de Transformation 2019/2022

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Le « Plan de Convergence et de Transformation » et le « Contrat de Convergence et de Transformation - CCT » sont des outils qui émanent de la loi relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM). Ils ont pour objectif de résorber les écarts de développement économique entre l'hexagone et la Réunion.

Les contrats de convergence et de transformation remplacent à partir de 2019 les contrats de plan État-Région (CPER). Le périmètre de contractualisation du CCT est plus large que celui du CPER puisqu'il inclut le niveau départemental et les établissements publics de coopération intercommunale.

Le TCO a été associé dès le mois d'octobre 2018 à l'élaboration du Plan de Convergence 2019/2028 et du Contrat de Convergence 2019/2022. Les documents sont aujourd'hui finalisés et il est demandé à la collectivité de valider leur contenu.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER les termes du présent rapport relatif au Plan de Convergence ainsi qu'au Contrat de Convergence et de Transformation ;

- AUTORISER le Président à signer tous les actes administratifs afférents au Plan de Convergence ainsi qu'au Contrat de Convergence et de Transformation.

Délibération n°2019_046_CC_6 :

AFFAIRES GENERALES - Convention Coopération GIP Ecocité et TCO

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Suite à la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral n°2526 en date du 12 décembre 2018, l'État, la Région, le Département, le Territoire de la Côte Ouest et les communes de La Possession, Le Port et Saint-Paul ont décidé de créer le GIP « Ecocité La Réunion ». Afin de gérer la période transitoire inhérente à la création du GIP, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre une coopération entre ce dernier et le TCO, en regroupant les fonctions, les moyens humains et matériels respectivement affectés à la démarche Ecocité. Conformément aux articles L 2511-2 et L 2511-6 du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de coopération avec le GIP Ecocité.

A L'ISSUE DES DEBATS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION, 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER la convention de coopération « Démarche Ecocité » ci-annexée conclue entre le GIP « Ecocité La Réunion » et le TCO ;

- AUTORISER le Président du TCO à signer la convention de coopération « Démarche Ecocité » ci-annexée.

Délibération n°2019_047_CC_7 :

ENVIRONNEMENT - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (RASPPGD)

Affaire présentée par :

Résumé :

Les années précédentes, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (SPED) étaient établis conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 qui prévoyait l'obligation pour les collectivités ou EPCI exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets, d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Abrogeant le décret précité, le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 apporte diverses modifications aux dispositifs réglementaires relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Le rapport annuel du service public d'élimination des déchets (SPED) évolue en rapport annuel de prévention et de gestion des déchets en y intégrant de nouveaux indicateurs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION, 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- PRENDRE CONNAISSANCE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Délibération n°2019_048_CC_8 :

ENVIRONNEMENT - Signature du contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usages et le soutien a la communication.

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Dans le cadre de son renouvellement d'agrément, COREPILE propose un nouveau contrat de collaboration pour la reprise des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication pour la période 2016-2021. Le nouveau système de soutien à la communication permet de bénéficier d'une recette de l'ordre de 2 500€, débloquée une seule fois sur la durée de l'agrément pour les collectivités entreprenant des actions d'information d'incitation à l'apport volontaire sur leur territoire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION, 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER le contrat de collaboration avec COREPILE pour la reprise des piles et accumulateurs usagés ainsi que le soutien à la communication.

- AUTORISER le président à signer ce contrat.

Délibération n°2019_049_CC_9 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - Avis sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux "submersion marine et recul du trait de côte" sur la commune de Trois Bassins

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Par arrêté préfectoral du 25 juin 2015, l'Etat a ordonné l'élaboration du PPRL de la commune de Trois-Bassins. L'enjeu pour la commune, réside dans l'approche des aléas littoraux (recul du trait de côte et submersion marine) auxquels sont exposés les habitants sur près de 4 kms de littoral. Le PPRL, par le croisement des aléas et notamment des bâtis vulnérables, génère deux zonages réglementairement cartographiés au 1/5000 et interdisant (zone rouge) ou conditionnant (zone bleue) toute construction. Le TCO a été notifié du projet de PPRL le 7 mai 2019 et doit se prononcer dans un délai maximal de 2 mois. Une enquête publique interviendra après la phase de consultation des communes et de l'EPCI.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION, 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PPRL sur la commune de Trois-Bassins.

Délibération n°2019_050_CC_10 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Avis sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux "submersion marine et recul du trait de côte" sur la commune de Saint Leu**

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Par arrêté préfectoral du 25 juin 2015, l'Etat a ordonné l'élaboration du PPRL de la commune de Saint-Leu. L'enjeu pour la commune, réside dans l'approche des aléas littoraux (recul du trait de côte et submersion marine) auxquels sont exposés les habitants, sur près de 16 kms de littoral. Le PPRL, par le croisement des aléas et notamment des bâtis vulnérables, génère deux zonages réglementairement cartographiés au 1/5000 et interdisant (zone rouge) ou conditionnant (zone bleue) toute construction. Le TCO a été notifié du projet de PPRL le 7 mai 2019 et doit se prononcer dans un délai maximal de 2 mois. Une enquête publique interviendra après la phase de consultation des communes et de l'EPCI.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION, 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PPRL sur la commune de Saint-Leu.

Délibération n°2019_051_CC_11 :

PLANIFICATION, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT - **Avis sur demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à la Plaine Chabrier, sur la commune de Saint-Paul, par la société HOLCIM**

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

En application du code de l'environnement, le Préfet sollicite l'avis du TCO, sur la demande d'autorisation d'exploiter (ICPE) une carrière à la Plaine Chabrier sur Saint-Paul par HOLCIM. Le TCO doit se prononcer avant le 8 juillet 2019, et l'enquête publique se déroule du 23 mai au 24 juin 2019. Si le TCO exprime son avis, notamment au regard des incidences environnementales notables, il est important de rappeler l'incidence de la carrière sur le projet « Ecocité- Cambaie » dans sa phase préalable (maîtrise foncière) et la phase opérationnelle (cadre juridique et projet urbain).

A L'ISSUE DES DEBATS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION, 0 SANS PARTICIPATION, 22 CONTRES) DÉCIDE DE :

- ÉMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation ICPE lié à l'exploitation d'une carrière sur la parcelle AB 495 sur la commune de Saint-Paul par la société Holcim.

Délibération n°2019_052_CC_12 :

TRAVAUX ET PATRIMOINE - Avenant à la convention cadre N°15 15 02 relative à l'intervention et au portage par l'EPFR, pour le compte du TCO, de tout ou partie des terrains compris dans le périmètre de DUP Réserves Foncières "Cambaie-Oméga"- Ecocité

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Dans le cadre du projet d'aménagement Ecocité – Cambaie Oméga, l'EPFR et le TCO se sont associés pour engager une politique foncière visant à faciliter le projet, par la conclusion d'une convention cadre du 10 décembre 2015.

Par délibération du Conseil d'Administration de l'EPFR du 28 décembre 2018, l'EPFR a approuvé son programme pluriannuel d'interventions foncières 2019-2023 actant notamment certaines modifications relatives aux modalités de portage foncier.

Par conséquent, dans le cadre de l'application de ce programme, il convient de conclure un avenant à la convention cadre afin d'acter la modification des conditions de portage notamment la durée de portage maximale (20 ans au lieu de 10 ans), le non-recours au prêt GAIA par l'EPFR et les taux de portage désormais applicables (0,95% pour les anciennes conventions opérationnelles de portage et 0,75% pour les nouvelles conventions).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION, 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER la conclusion d'un avenant portant sur la modification des conditions de portage des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement urbain « CAMBAIE-OMEGA » - ECOCITE ;

- VALIDER les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre n°15 15 02 conclue entre l'EPFR et le TCO ;

- AUTORISER le Président à signer ledit avenant et tous les autres actes relatifs à cette affaire.

Délibération n°2019_053_CC_13 :

REGIE DES PORTS - Demande de remise gracieuse du Régisseur de la Régie des ports de plaisance

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Un déficit a été constaté dans les caisses de la régie des ports de plaisance. Un ordre de versement du montant du déficit a été adressé au Régisseur titulaire. Ce dernier a présenté un dossier de demande de remise gracieuse de la somme concernée car les disparitions de caisse sont survenues entre le 19 janvier et le 16 février 2018, pendant ses congés annuels.

Un premier vote négatif est intervenu sur cette affaire lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2019.

Cependant, un certain nombre de demandes d'élus sur des éléments d'informations complémentaires n'ayant pas pu être donnés en séance, il est apparu nécessaire d'effectuer un nouvelle présentation de cette affaire à partir des compléments présentés en surligné dans la présente note amendée.

A L'ISSUE DES DEBATS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 4 ABSTENTIONS, 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- ACCORDER la remise gracieuse sollicitée par le Régisseur de la Régie de Recettes des ports de plaisance d'un montant de 9 072,97 € (neuf mille soixante-douze euros et quatre-vingt-dix-sept cents),

- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette affaire.

Délibération n°2019_054_CC_14 :

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET DE L'INNOVATION - Règlement intérieur du Portail Vie Quotidienne

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Le TCO met en œuvre une plateforme de télé-services pour développer la gestion de la relation au citoyen avec l'administration électronique. Le portail Vie Quotidienne répond à des enjeux d'ordre législatifs (loi MAPTAM, Loi pour une république numérique) et s'appuie dans son fonctionnement sur l'arrêté du 4 juillet 2013. Les gains identifiés sont :

- pour l'usager, la simplification des démarches et d'ordre financier,*
- pour les collectivités, l'efficacité de l'administration et l'amélioration du coefficient d'intégration de la DGF*
- pour les élus, une politique publique plus performante et un rapprochement des communes et du TCO*

Il est demandé aux membres de l'instance de valider le présent règlement intérieur et d'autoriser le président à prendre les mesures nécessaires au développement de l'offre de télé service du portail Vie Quotidienne.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION, 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER le présent règlement intérieur ;**
- AUTORISER le président à prendre les mesures nécessaires au développement de l'offre de télé service du portail Vie Quotidienne.**

Délibération n°2019_055_CC_15 :

AFFAIRES GENERALES - Rapport annuel 2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Espace de réflexion entre acteurs publics et privés, la CCSPL est une entité à composition mixte. Elle a pour fonction d'informer le public sur le fonctionnement effectif des services publics et d'organiser la prise en considération de l'avis des usagers et des acteurs locaux. En 2018, la CCSPL du TCO s'est réunie à quatre reprises et a examiné trois dossiers (Présentation du rapport annuel 2017 de CYCLEA relatif à la délégation de service public d'exploitation du centre de tri, présentation du rapport annuel 2017 relatif à l'exploitation de la DSP « réseau KAR'OUEST » , présentation du rapport annuel 2017 relatif à l'exploitation du camping). Il convient aujourd'hui de prendre acte du rapport annuel 2018 de la CCSPL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Territoire de la Côte Ouest.**

Délibération n°2019_056_CC_16 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations

Affaire présentée par : Joseph SINIMALE

Résumé :

Le Président informe l'assemblée des décisions exécutées dans le cadre des délégations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- PRENDRE ACTE des décisions exécutées par le Président dans le cadre des délégations.

Levée de séance à 17H05.